



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 mai 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 62 de l'ordre du jour

**Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies  
pour les réfugiés, questions relatives aux réfugiés,  
aux rapatriés et aux déplacés et questions humanitaires**

### **Lettre datée du 23 mai 2012, adressée au Secrétaire général par la Représentante permanente du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Présidente du Groupe de l'Organisation de la coopération islamique (OCI) à New York, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte de la Déclaration d'Achgabat de la Conférence ministérielle internationale de l'OCI sur les réfugiés dans le monde musulman, qui s'est tenue les 11 et 12 mai 2012 à Achgabat (voir l'annexe).

Je vous serais reconnaissante de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale à sa soixante-sixième session, au titre du point 62 de l'ordre du jour.

La Représentante permanente  
de la République du Kazakhstan  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(*Signé*) Byrganym Aitimova



**Annexe à la lettre datée du 23 mai 2012 adressée  
au Secrétaire général par la Représentante permanente  
du Kazakhstan auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Déclaration d'Achgabat de la Conférence ministérielle  
internationale de l'Organisation de la coopération islamique  
sur les réfugiés dans le monde musulman**

1. Nous, Ministres et Chefs de délégation des États Membres de l'Organisation de la coopération islamique (OCI), nous sommes réunis à Achgabat (Turkménistan) les 11 et 12 mai 2012 pour participer à la Conférence ministérielle internationale de l'Organisation de la coopération islamique sur les réfugiés dans le monde musulman.
2. Nous sommes conscients qu'il y a plus de quatorze siècles l'Islam a jeté les fondements de l'accueil des réfugiés, qui est maintenant profondément ancré dans la foi, le patrimoine et la tradition musulmane.
3. Nous exprimons la profonde préoccupation que nous inspire la situation des réfugiés dans le monde, d'autant plus que la plupart d'entre eux ont trouvé refuge dans des États Membres de l'OCI.
4. Nous saluons la contribution des États Membres de l'OCI à l'accueil des réfugiés, qu'illustre le fait que les 57 États Membres de l'OCI donnent refuge sur leur territoire à 10,7 millions de réfugiés, dont 5 millions de réfugiés de Palestine [selon les chiffres communiqués par l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA)]. Nous félicitons également les États Membres de l'OCI de leur ferme et durable volonté d'offrir leur protection aux réfugiés, en tenant compte de leurs capacités nationales et de leur droit interne.
5. Nous notons que la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et son Protocole de 1967 conservent toute leur pertinence et toute leur importance au XXI<sup>e</sup> siècle. Nous notons également l'importance qui s'attache à respecter les principes et les valeurs qui sous-tendent ces instruments.
6. Nous sommes conscients des dimensions sociales et économiques du problème des réfugiés et de la nécessité de remédier à ses causes profondes et nous engageons la communauté internationale à s'efforcer d'empêcher que ce problème ne devienne une source de tension.
7. Nous saluons la générosité des pays qui accueillent des réfugiés en grand nombre, nous sommes conscients de l'impact que la présence de groupes importants de réfugiés peut avoir sur la sécurité, la situation économique et sociale et l'environnement du pays d'accueil, et nous notons avec une profonde préoccupation la diminution du volume de l'aide internationale.
8. Nous réaffirmons la teneur des résolutions de l'OCI sur la cause palestinienne et le conflit israélo-arabe et soulignons qu'il faut résoudre le problème des réfugiés de Palestine conformément au droit international et aux résolutions pertinentes et légitimes de la communauté internationale, en particulier la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale des Nations Unies et l'Initiative arabe. Nous réaffirmons également que l'UNRWA incarne, du fait du mandat qu'il tient de l'Assemblée

générale, la responsabilité de la communauté internationale à l'égard des réfugiés de Palestine. Nous apprécions hautement, dans ce contexte, l'importance de l'action menée par l'UNRWA pour soulager les souffrances des réfugiés de Palestine. Nous demandons à la communauté internationale et aux États Membres de l'OCI de répondre favorablement aux appels de l'UNRWA et de lui conserver leur appui jusqu'à ce que les réfugiés de Palestine puissent exercer leur droit au retour dans leurs foyers.

9. Nous rappelons la résolution n° 10/38-POL de l'OCI sur « l'agression commise par la République d'Arménie contre la République d'Azerbaïdjan », adoptée à la trente-huitième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, ainsi que les autres documents pertinents de l'OCI. Dans ce contexte, nous exprimons la profonde préoccupation que nous inspirent le sort de plus de 1 million de réfugiés et déplacés azerbaïdjanais qui ont été expulsés des territoires occupés de la région azerbaïdjanaise du Haut-Karabakh et de ses alentours, ainsi que l'ampleur et la gravité des problèmes humanitaires correspondants. Nous demandons que les réfugiés azerbaïdjanais se voient donner la possibilité de retourner dans leurs foyers en toute sécurité, dans l'honneur et dans la dignité, et nous réaffirmons notre complète solidarité avec eux ainsi que notre soutien à l'action menée par le Gouvernement et le peuple azerbaïdjanais à cette fin. À ce propos, nous demandons fermement que soient pleinement appliquées les résolutions pertinentes de l'OCI, de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité des Nations Unies.

10. Nous restons gravement préoccupés par la pérennisation trop fréquente de la présence de réfugiés dans les pays membres de l'OCI et préconisons une action énergique et soutenue de la communauté internationale et des organismes des Nations Unies travaillant en étroite collaboration avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et d'autres organismes des Nations Unies selon qu'il conviendra, pour résoudre ce problème et lui trouver des solutions durables et conformes au droit international et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale des Nations Unies. De plus, nous reconnaissons la nécessité de redoubler d'efforts pour remédier aux causes profondes des situations génératrices de réfugiés conformément au droit international et dans le respect de la souveraineté des États Membres.

11. Nous réaffirmons que le rapatriement librement consenti reste le meilleur moyen de résoudre les problèmes de réfugiés et nous engageons les pays d'origine, les pays d'asile, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'ensemble de la communauté internationale à joindre leurs efforts et à faire tout leur possible pour que les réfugiés puissent exercer leur droit au retour dans leurs foyers. Dans ce contexte, nous les invitons à faire preuve de la volonté politique nécessaire et à redoubler d'efforts au niveau international pour promouvoir le rapatriement librement consenti.

12. Nous accueillons avec satisfaction les mesures et les actions constructives que les gouvernements de certains pays de l'OCI ont engagées pour s'acquitter de leur obligation de favoriser, de façon non discriminatoire, le rapatriement librement consenti de leurs citoyens sur leur territoire, en toute sécurité et dans la dignité, et pour leur fournir l'aide, le soutien et la sécurité nécessaires afin d'assurer leur réinsertion à long terme. Nous exhortons les autres pays d'origine à prendre des mesures semblables en ce sens.

13. Nous notons avec une profonde préoccupation l'écart important qui existe entre les besoins et les possibilités de réinstallation dans le monde ainsi que le caractère sélectif de certains critères de réinstallation. Nous invitons les pays de réinstallation à appliquer cette mesure avec efficacité et souplesse et sans discrimination, et nous engageons le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés à œuvrer en étroite coordination avec les pays d'accueil et à rendre compte plus régulièrement et plus activement de ses activités de réinstallation.

14. Nous exhortons la communauté internationale, agissant en coopération avec le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les autres organisations internationales compétentes, à soutenir et aider par des apports de ressources plus conséquents les États qui accueillent des réfugiés, conformément aux principes de solidarité internationale, de coopération et de répartition équitable des charges. Nous réaffirmons que les États qui font face à un afflux massif de réfugiés devraient recevoir une aide de la communauté internationale conformément au principe de répartition équitable des charges.

15. Nous saluons la précieuse contribution des États Membres de l'OCI et des institutions financières qui lui sont associées à la prise en charge des réfugiés et, à cet égard, comptons sur un renforcement du niveau et de la régularité de cette contribution.

16. Nous rappelons la résolution n° 11/38-POL de l'OCI, adoptée à la trente-huitième session du Conseil des ministres des affaires étrangères, ainsi que les autres documents pertinents de l'OCI. Nous accueillons avec satisfaction la « Stratégie de règlement du problème des réfugiés d'Afghanistan tendant à soutenir leur rapatriement librement consenti et leur réinsertion durable ainsi que la fourniture d'une assistance aux pays d'accueil », qui a été mise au point par voie de consultations facilitées par le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés entre les gouvernements de la République islamique d'Afghanistan, de la République islamique d'Iran et de la République islamique du Pakistan, et dont le communiqué conjoint de la conférence tenue à Genève les 2 et 3 mai 2012 a porté approbation. Nous appelons de nos vœux une application effective de ladite Stratégie, dans le cadre d'une coopération internationale renforcée, pour résoudre l'un des problèmes de réfugiés les plus graves et les plus anciens du monde. Nous souhaitons que l'on étudie la possibilité de mettre au point des stratégies similaires de promotion du rapatriement volontaire pour régler d'autres problèmes de réfugiés persistants dans le monde musulman.

17. Nous exprimons au Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés notre gratitude pour l'esprit d'initiative dont il fait preuve et le félicitons de l'action qu'il mène. Nous saluons la compétence, le professionnalisme et le dévouement avec lesquels le personnel et les partenaires d'exécution du Haut-Commissariat s'acquittent de leurs responsabilités. À ce sujet, nous invitons la communauté internationale à continuer de fournir au Haut-Commissariat les moyens et le soutien financier dont il a besoin pour exécuter son mandat.

18. Nous exprimons notre profonde gratitude aux États Membres qui accueillent des réfugiés malgré une situation économique difficile, témoignant ainsi de leur adhésion aux nobles valeurs islamiques. Nous remercions les États Membres donateurs des dons qu'ils font aux organisations internationales et régionales d'aide aux réfugiés et saluons l'appui accordé de longue date par le Royaume d'Arabie saoudite aux réfugiés dans le monde en général, et dans le monde musulman en

---

particulier, ainsi qu'aux organisations d'aide aux réfugiés. Nous remercions également le Royaume d'Arabie saoudite, l'État du Koweït, le Sultanat d'Oman et la Banque islamique de développement de leur soutien financier, qui a permis de réunir la présente conférence.

19. Nous exprimons notre gratitude au Gouvernement et au peuple du Turkménistan pour la généreuse hospitalité qu'ils ont accordée à la Conférence ministérielle internationale de l'Organisation de la coopération islamique sur les réfugiés dans le monde musulman et pour avoir partagé avec ses participants les enseignements tirés de leur expérience de la présence de réfugiés et d'apatrides au Turkménistan.

Adoptée à Achgabat le 12 mai 2012

---